Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202766-20260320-DEL_08_20032026-DE

Commune de Saint-Bihy (Côtes d'Armor)

Extrait du registre des délibérations

Séance du 20 mars 2026

Nombres de membres :

- *En exercice : 11*
- *Présents : 11*
- *Absent(s) : 0*
- *Ayant donné procuration : 0*
- *Votants : 11*

Date de la Convocation: 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Bihy, sous la présidence d'Olivier Mérot - Maire.

Étaient présents :

MÉROT Olivier
GRANGIENS Valérie
TESSON Éric
HENRY Claudine
LE ROY Jean-Pierre
COSSON Nathalie
PENNORS Dominique
POSTOLLEC Marine
LE HÉGARAT Yvon
GUÉNÉGOU Catharina
BERTHOUD Jérôme

DCM N°08 – 20/03/2026 : Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de M. Olivier MÉROT élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance,

Marine Postollec



Le Maire,

Olivier Mérot